

Annonce de salaires MPR pour l'année

Entreprise n° (GIMAFONDS)

Contrat n° /

Pour les personnes assujetties à titre obligatoire et volontaire

Merci de nous annoncer d'ici au la somme définitive des salaires des personnes assujetties de votre entreprise (pour plus de détails, voir le mémento Annonce de salaires).

Entreprise Nom de la société

Adresse

Interlocuteur

N° de téléphone

E-mail

Employez-vous dans votre entreprise des collaborateurs assujettis à la convention collective de travail Peinture-plâtrerie?

- Oui → Il y a obligation de cotisation au MPR Peinture-plâtrerie; veuillez poursuivre avec l'annonce de salaires.
- Non → J'atteste par la présente que depuis début et jusqu'au moment de cette attestation, mon entreprise n'emploie aucun collaborateur assujetti à la convention collective de travail Peinture-plâtrerie qui serait soumis à l'obligation de cotisation au MPR. En tant que propriétaire, actionnaire ou associé (le seul employé), vous n'êtes pas soumis aux cotisations MPR.

Somme des salaires soumise à la SUVA pour les personnes assujetties à titre obligatoire à la CCT-MPR

Nombre Tous les collaborateurs avec contrat de travail CCT (y compris les contremaîtres et les chefs de chantier); la somme des salaires des collaborateurs non assujettis doit être déduite de la somme totale des salaires SUVA. **Voir également le mémento Annonce de salaires.**

CHF

Somme des salaires pour les personnes assujetties à titre facultatif à la CCT-MPR (art. 4.2, 4.3 CCT-MPR)

Nombre Cette somme de salaires ne doit pas figurer ci-dessus.

CHF a) Somme des salaires soumise à la SUVA des employés commerciaux et des travailleurs de la profession exerçant une fonction dirigeante supérieure; s'il n'y a pas de couverture SUVA, c'est la somme des salaires AVS qui s'applique, jusqu'au salaire maximal soumis à la SUVA de l'ordre de 148 200 CHF par collaborateur.

Nombre b) Somme des salaires soumise à l'AVS des propriétaires de l'entreprise qui la gèrent en tant que société individuelle ou société en nom collectif ou des actionnaires de sociétés anonymes et les associés de Sàrl qui travaillent au sein de la direction de l'entreprise lorsque leur part s'élève à 10% au moins du capital total; par collaborateur, c'est le salaire maximal soumis à la SUVA de l'ordre de 148 200 CHF qui s'applique.

CHF

Vos corrections/données complémentaires:

Confirmation des données

Je confirme l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les informations fournies. Je prends acte du fait que, en cas d'annonce de salaires tardive ou de rectification de salaire ultérieure, mon entreprise s'expose aux frais prévus dans l'annexe 1, ch. 1, du Règlement MPR et que des données manquantes ou inexacts peuvent donner lieu à des peines conventionnelles telles que prévues à l'art. 23 CCT-MPR.

Signature Lieu, date

Timbre et signature de l'entreprise

A retourner à Fondation MPR Peinture-plâtrerie
Organe d'application
Case postale 300
8401 Winterthur

Téléphone: 058 215 82 80
E-mail: info@vrm-malergipser.ch
www.vrm-malergipser.ch